

Réunion au Rectorat du vendredi 25 février 2022 (10h-11h30).

Sont présents en visio : la DPEP, SGEN CFDT, SNEC CFTC

Sont présents dans la salle : le SG, la DRH, la DPES, SNALC, SPELC, SNPTES,

UNSA, AD, CFTC EPR, SNE CSEN

Point sanitaire: reprise des informations du courrier d'hier soir, que voici :

Pour ces deux prochaines semaines, je tenais à vous apporter **quelques précisions** suite aux dernières modifications du protocole sanitaire à La Réunion.

Les indicateurs épidémiques poursuivent leur amélioration pour la 4ème semaine consécutive.

Sur la semaine écoulée on observe une baisse du taux d'incidence à 1592 contre 2536 la semaine dernière.

Le taux de positivité est également en baisse avec 29% contre 33,5% la semaine dernière.

Le préfet de La réunion a annoncé qu'à compter du lundi 28 février, le couvre-feu sera complètement levé et le port du masque ne sera plus obligatoire en extérieur.

Le protocole sanitaire passera du niveau 3 au niveau 2 dans le premier degré à compter du lundi 28 février 2022.

Ces mesure d'allègement ainsi que le passage au niveau 2 signifient notamment : La fin du **port du masque à l'extérieur** dans les écoles et les établissements, pour les élèves et les personnels.

La possibilité de pratiquer les **activités sportives** en intérieur sans masque mais en respectant les distances.

L'allègement des règles de limitation de **brassage** (par niveau ou groupe plutôt que par classe) et notamment pendant les temps de restauration.

Les moments de **convivialité** peuvent être organisés dans le strict respect des gestes barrières

Les **réunions avec les parents** peuvent être autorisées au sein des écoles et des établissements mais en évitant trop de brassage et en respectant les gestes barrières.

ATTENTION

Le protocole pour les cas contacts <u>ne changera pas</u> pour les deux prochaines semaines contrairement à ce qui se pratique en métropole :

Jusqu'au 11 mars 2022, les élèves contacts de moins de 12 ans,

indépendamment de leur statut vaccinal, ainsi que les élèves contacts de 12 ans et plus bénéficiant d'un schéma vaccinal complet, n'ont pas à s'isoler mais doivent réaliser des autotests à J0, J2 et J4.



Les élèves de 12 ans et plus non vaccinés ou ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet doivent s'isoler durant 7 jours.

Les élèves pour qui l'isolement est requis peuvent rester dans l'école ou l'établissement jusqu'à la fin de journée si les responsables légaux ne peuvent venir les chercher.

L'isolement prend fin au terme de 7 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé et négatif.

Les élèves contacts ayant **contracté la Covid-19** depuis moins de deux mois ne sont pas soumis à l'obligation de dépistage et d'isolement.

La déclaration sur l'honneur du responsable légal attestant la réalisation des tests sera toujours demandée pour ces deux prochaines semaines.

Le retour en classe après 7 jours d'isolement des élèves des collèges et lycées, contacts à risque, ne peut se faire qu'après obtention d'un résultat négatif de test antigénique ou PCR réalisé au terme de l'isolement.

Les sorties et voyages scolaires sont autorisés dans le strict respect des conditions sanitaires de sécurité.

Les masques FFP2 sont en cours de distribution en priorité à destination des enseignants et personnels de maternelle puis aux enseignants de CP et de CE1 volontaires, aux AESH volontaires et aux personnels vulnérables volontaires.

Les **enseignants de maternelle** peuvent choisir entre les différents masques mis à leur disposition (tissu, inclusif ou FFP2).

Respectons les gestes barrières plus que jamais :

- Aérer les pièces
- Porter le masque dans les lieux clos ou dans les espaces où la distanciation physique n'est pas possible
- Se laver régulièrement les mains
- Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres

FF

Francis FONDERFLICK

Secrétaire Général de l'académie

Questions du SNE

1- Message « Cellule de crise - ORSEC - Cyclone - Alerte Rouge ». Deux phrases contenues dans ce message n'ont pas manqué de susciter de vives réactions.



- les directrices et directeurs d'école devront communiquer sans délais la liste des dégâts constatés à leur collectivité de rattachement et à l'IEN de circonscription avec copie à <u>ce.astreinte@ac-reunion.fr</u>: n'est-ce pas plutôt l'inverse? Les mairies sont propriétaires des locaux donc, établir le bilan des dégâts et informer l'éducation nationale revient aux collectivités. Les directeurs ne sont pas des chefs d'établissement. Leurs prérogatives ont-elles évolué ou n'étaient-elles pas appliquées jusqu'à maintenant?
- la phase de sauvegarde sur la journée de **lundi** pourra permettre un travail à distance. Exemples : « il n'y a jamais eu de travail pendant les intempéries », « nous ne sommes pas des commerçants devant faire du chiffre d'affaires », « nous avons déjà des conditions de travail inhumaines et inacceptables pour nos élèves et nous-mêmes, comme du bétail, dans des salles non climatisées, avec un masque qui empêche de respirer », « on ne comprend pas ce que vient faire dans ce contexte le travail à distance », « les alertes sont plutôt rares en général, quel est donc l'intérêt de proposer du travail à distance », « aucun respect pour l'engagement des professeurs en ces temps difficiles », « il faut respecter les pratiques traditionnelles ».
- > L'alerte orange c'est la suspension des cours (car un passage en rouge est possible). Pourquoi communiquer les informations? Parce que les familles attendent le moment du retour à l'école, le Préfet également. Il faut donc un retour rapide et le mieux c'est de la part des directeurs quand ils peuvent se déplacer. D'ailleurs on a reçu plusieurs mails succincts précisant que tout était ok et que l'on pouvait ouvrir l'école. Sauf exceptions (mauvais temps « tardif »). Ce n'est pas de l'injonction juste une demande d'information. Cela ne change rien que ce soit la collectivité ou pas car nous sommes dans un système d'alerte, de prévention et d'information. Bientôt les prérogatives des directeurs seront changées et clarifiées.

La phase de sauvegarde c'est levée de l'alerte et remise en route des systèmes. Le travail à distance - dans ce message généraliste - concernait les personnels administratifs qui ne pouvaient se déplacer (par exemple) et n'était pas adressé aux enseignants.

2- Un personnel contact à risque qui nécessite un isolement doit fournir une attestation et une demande de travail à distance. En cas de garde d'enfant de moins de 16 ans, ce sont les mêmes documents, accompagnés d'une attestation sur l'honneur. Le travail à distance se fait évidemment lorsque l'on n'est pas



remplacé. D'aucuns ne le savaient pas et doivent régulariser leur situation auprès de l'IEN. Là aussi verrons-nous de la bienveillance?

- > Oui, le dialogue doit prévaloir en cas de difficulté. Il faut examiner chaque situation avec l'IEN et si nécessaire avec la DRH.
- <u>3- Documents médicaux dans Colibris</u>: nous avons été interpellés à ce sujet à l'issue de la précédente réunion. Les collègues nous certifiaient qu'il était possible de déposer des documents confidentiels dans cette application et que seul le médecin y avait accès. Finalement qu'en est-il?
- > C'est exact. C'est totalement sécurisé, seul le médecin de prévention y a accès.
- 4- <u>Détachement dans le premier ou le second degré</u> : est-il normal que ce soit le rectorat qui contacte les intéressés lorsque l'avis de l'IEN est manquant? Le document a été transmis plusieurs fois au secrétariat de l'inspection qui a bien accusé réception et envoyé à l'inspecteur. D'ailleurs, au 22 février l'IEN n'a toujours pas transmis son avis.
- > LA DPES est en train de contacter les IEN pour finaliser les dossiers (obtenir les avis). Ensuite il y aura arbitrage avec le SG et la DRH pour transmission au ministère (sauf pour les candidats qui n'ont pas 5 ans de titularisation car même s'il est possible de présenter une demande à partir de 3 ans, le ministère ne l'examinera pas).
- 5- Mouvement intra: j'envisage l'ouverture du serveur entre le 10 et le 24 avril (plus ou moins comme l'an dernier). Cela est-il plausible?
- > Les résultats du mouvement inter sont décalés au 9 mars. On ne sait pas encore, probablement en avril mais il faudra attendre le calendrier de ce mouvement.

Autres questions

SPELC : Versement de la « prime Grenelle » (8ème et 9ème échelons). > Des soucis ont été rencontrés donc cela se fera en mars.

SNEC : Problématique des parents qui ne viennent pas chercher les enfants symptomatiques. > Il faut faire au mieux, il n'y a pas de solution, il y a toujours eu des récalcitrants. Les PE ne peuvent pas tout porter et peuvent se référer à leur IEN.



SGEN: Des pressions sont exercées sur les PES, en particulier ceux issus de la LC (remarques quant à leur légitimité, échéance de la validation, visites tous les jours, stress supplémentaire, injonctions étranges, doivent faire plus que les autres...). > Du moment qu'on descend la barre du recrutement, LC ou pas on est légitime comme tout le monde. Un accompagnement de la part des CPC et IEN au plus près des besoins est souhaitable. Mais il faut faire preuve de double bienveillance. Les PES doivent apprendre le métier et ne pas être maltraités. Si les problèmes ne sont pas réglés par l'IEN il faut faire remonter au Rectorat et ne pas attendre la période de validation.

Si vous voulez en savoir plus, contactez-nous!

Anthony Payet SNE CSEN 974